Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 11-20261029

PLIE : CONVENTION PLIE / FRANCE TRAVAIL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***
*Absents représentés : **15***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

AFFAIRE N° 11-20261029

PLIE : CONVENTION PLIE / FRANCE TRAVAIL

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CASUD met en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; dispositif destiné à favoriser l'accès et le retour durable à l'emploi des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Afin de consolider les actions déjà engagées sur le territoire de la CASUD et d'améliorer la coordination des interventions au bénéfice des demandeurs d'emploi, le PLIE de la CASUD et France Travail souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention d'une durée de deux ans.

Cette convention a notamment pour objectifs de :

- assurer un accompagnement coordonné des demandeurs d'emplois,
- renforcer la mobilisation et les opportunités d'emploi du territoire,
- améliorer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les entreprises du territoire,
- organiser conjointement des actions de recrutement, d'information et d'animation économique au bénéfice des entreprises et des demandeurs d'emploi,
- mettre en place une gouvernance commune reposant sur un comité de suivi stratégique et un comité de suivi opérationnel,
- développer les coopérations entre la CASUD et France Travail.

Le projet de convention prévoit également les modalités de protection des données personnelles, le respect des règles de confidentialité ainsi que les indicateurs d'évaluation permettant d'apprécier les résultats du partenariat.

Ce projet de convention entre la CASUD et France Travail est annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de renforcer les coopérations entre la CASUD et France Travail afin de favoriser l'insertion professionnelle et le retour durable à l'emploi des habitants du territoire,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de partenariat entre le PLIE de la CASUD et France Travail afin de coordonner leurs interventions au bénéfice des publics accompagnés et des entreprises,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes du projet de la convention entre la CASUD et France Travail, conclue pour une durée de deux ans,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce projet de convention,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les termes du projet de la convention entre la CASUD et France Travail, conclue pour une durée de deux ans,**
- **autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce projet de convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE
France Travail, représenté par M. Dany RAMAYE – Directeur Territorial Sud-Ouest,
D'une part,
ET

La CASUD , représenté par son Président Alexis CHAUSSALET,
D'autre part.

I-LES PARTENAIRES

1.1 France Travail

France Travail assure les missions de service public de l'emploi : accompagnement des demandeurs d'emploi, appui aux entreprises, sécurisation des parcours et mobilisation de l'offre de formation.
Depuis le 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail dans le cadre de la loi pour le plein emploi, avec pour ambition de renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Ses missions principales sont :

- Accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi et leur parcours professionnel ;
- Proposer aux entreprises une offre de services adaptée à leurs besoins de recrutement ;
- Favoriser l'accès à la formation et à la qualification ;
- Contribuer à la prévention du chômage de longue durée et de l'exclusion ;
- Assurer l'accueil, l'inscription et l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

France Travail s'appuie sur une logique de partenariat renforcé afin de favoriser l'accès à l'emploi, développer les complémentarités d'intervention et répondre aux besoins des territoires.

1.2 La CASUD

La CASUD est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui œuvre via ses compétences et actions à l'amélioration du quotidien de ses administrés.
La CASUD se compose de 4 communes : Le Tampon, l'Entre-deux , Saint-Joseph et Saint-Philippe , pour administrer en commun des services et projets d'aménagements.
La CASUD pilote le développement économique local, notamment via le PLIE, les clauses d'insertion et la GPEC territoriale, avec un objectif de retour à l'emploi durable.

II - OBJET DE LA CONVENTION ET PUBLIC CIBLE

Les deux partenaires affichent leur volonté d'intervention auprès des publics en démarche d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi.

Cette convention a pour objet de formaliser les modalités de ce partenariat autour des axes majeurs :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

- Assurer un accompagnement pour un suivi coordonné des demandeurs d'emploi intégrant le dispositif PLIE
- Mobiliser conjointement toutes les opportunités d'insertion du territoire
- Développer la synergie entre nos équipes pour favoriser la maitrise des différentes offres de service du territoire
- Collaborer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Article 2.1 - l'accompagnement du public

Le PLIE s'adresse aux résidents des communes de son territoire d'intervention :

Le Tampon, l'Entre-Deux, Saint Joseph, Saint Philippe

Publics visés : (hors DE déjà accompagnés par FT dans le cadre du FSE)

- Bénéficiaires du RSA ou ayants-droits

- Demandeurs d'emplois de longue durée et/ou bénéficiaire de l'ASS ,
- Demandeurs d'emplois de plus de 50 ans,
- Jeunes de 16 à 25 ans,
- Travailleurs handicapés,
- Parents isolés.
 Les demandeurs d'emploi qui ont des projets de création ou de reprise d'entreprise peuvent bénéficier au sein de ce parcours d'actions spécifiques.

- Volume des publics orientés par France travail vers le PLIE : **entre 40 et 50% sur une année (SELON le nbre d'entrées annuelles prévisionnelles PLIE)**

 Le pilotage de l'équilibre des prescriptions FT sera réalisé lors des Commissions d'entrées et sorties (volume à définir en annexe de cette convention)

 France Travail s'engage à orienter les publics vers le PLIE de la CASUD et les dispositifs territoriaux afin de favoriser leur insertion.

- **Modalités d'orientation:**
 Lors de la Commission d'entrées et sorties, le conseiller France Travail présent valide les entrées en PLIE au regard de la situation du demandeur d'emploi et des critères PLIE.
 La Commission d'entrées et sorties est composée exclusivement des professionnels désignés par chacune des structures partenaires et intervenant dans le cadre de l'accompagnement des publics concernés.
 Les échanges réalisés dans le cadre de cette instance sont limités aux informations strictement nécessaires à l'examen de l'éligibilité du demandeur d'emploi au parcours PLIE et à la coordination de son accompagnement.

 - **Formalisation de l'orientation:**
 La conclusion d'entretien est réalisée par le conseiller référent France Travail.
 Lorsque l'orientation vers le PLIE est retenue, la conclusion doit comporter la mention suivante :
 « Vous correspondez aux critères d'entrée dans le PLIE et vous n'êtes pas accompagné par France Travail dans le cadre du dispositif FSE. »

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

Le demandeur d'emploi remet la conclusion d'entretien au PLIE.
Le gestionnaire de parcours PLIE n'est pas autorisé à accéder à l'espace personnel France Travail du demandeur d'emploi ni à consulter les informations qui y sont contenues.
Le demandeur d'emploi demeure seul responsable de l'accès à son espace personnel et de la transmission des documents qu'il souhaite communiquer dans le cadre de son accompagnement.

Article 2.2 - Mobiliser les opportunités du territoire

Les partenaires conviennent de développer leur partenariat autour des dimensions suivantes :

- Se partager les informations sur les projets économiques en développement en collaboration avec différents acteurs,
 - **Modalités :**
 FT et la CASUD partagent lors du Comité de suivi opérationnel la projection sur le trimestre à venir
- Développer la relation entreprise partagée en se mobilisant au travers de la Task Force entreprise (notamment au travers des actions du CLPE)
 - **Modalités :**
 Le PLIE et son chargé de relation entreprise du PLIE collabore de manière ad hoc sur des opérations communes et ciblées
- Mettre en œuvre un processus coordonnée autour de l'ESS-Clause sociale – insertion par l'activité économique
 - **Modalités :**
 Mise en place d'un groupe de travail chargé de définir les modalités de mise en œuvre. Un processus opérationnel sera formalisé dans une annexe qui sera intégrée ultérieurement à la convention.

Article 2.3 – Mise en place évènements

Afin de favoriser la rencontre entre les partenaires, les entreprises et les demandeurs d'emploi en accompagnement au sein du parcours PLIE, les deux partenaires s'engagent à établir ensemble un calendrier annuel d'évènements de proximité en direction des entreprises et des usagers demandeurs d'emploi
Les deux partenaires mobiliseront leurs réseaux et canaux de communication respectifs et à leur disposition pour informer les entreprises et les mobiliser sur ces rencontres de proximité.
Afin de renforcer l'efficacité des actions menées, les partenaires veilleront à coordonner leurs interventions dans le cadre d'évènements territoriaux, en s'appuyant notamment sur des outils de suivi partagés tels que l'outil MEE(MesEvenementsEmplois).

Le gestionnaire PLIE informe le bénéficiaire de l'existence de l'outil MEE et peut l'accompagner dans sa démarche d'inscription.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

La création du compte et la saisie des données personnelles sont réalisées exclusivement par le bénéficiaire ou par le professionnel habilité à intervenir dans l'outil conformément aux règles de gestion en vigueur.

- **Modalité :**

FT et la CASUD partagent les événements à venir (frise nationale + frise des évènements régionaux) – par mail :

- **Boite fonctionnelle DTSO : dtso.97549@francetravail.fr**
- **Boite fonctionnelle CASUD : plie@casud.re**

Les échanges réalisés par messagerie électronique dans le cadre de la présente convention concernent exclusivement des informations organisationnelles, des informations relatives aux actions, événements, projets ou dispositifs mis en œuvre par les partenaires.

Aucun échange de données à caractère personnel relatives aux usagers n'est réalisé par ce canal dans le cadre de la présente convention.

Article 2.4 - Collaborer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

France Travail et la CASUD partageront les informations nécessaires à la mise en place de priorité sur des parcours et formation sur des secteurs déterminés et dit prioritaires pour les demandeurs d'emploi.

Ces échanges se feront au travers des actions suivantes :

- ***Faciliter l'accès aux métiers des secteurs en tension sur le territoire de la CASUD*** par le biais des actions d'adaptation aux postes (préparation opérationnelle à l'emploi, action de formation préalable à l'embauche) ;

Modalité :

Groupe de travail Ad hoc pour formaliser une fiche action à mettre en annexe

- Favoriser l'information sur le marché du travail ;

Modalité :

Informer les gestionnaires de parcours sur le marché du travail lors d'un Comité de suivi opérationnel

- Mobiliser l'offre de service de France Travail autant que de besoin (méthode de recrutement par simulation, immersion en entreprise...) ;

Modalité :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

Lors du comité opérationnel trimestriel l'offre de service de FT sera abordé (un thème par comité) pour la parfaite information les gestionnaires de parcours du PLIE.

Afin d'accompagner efficacement les évolutions du territoire et les besoins des entreprises en termes de recrutement, la CASUD et France Travail s'engagent à collaborer conjointement concernant les informations sur les zones d'activités économiques (anciennes et nouvelles) et la nature des projets, afin de pouvoir mener des actions adaptées pour les demandeurs d'emploi et les entreprises. Cette collaboration concerne également les marchés clausés.

- **Modalité :**

Ces points seront abordés lors des différentes Commissions d'entrées et de sorties

Afin d'assurer l'adéquation entre les besoins en termes de compétences et les profils des demandeurs d'emploi et favoriser l'embauche de ces derniers, France travail s'engage à réorienter la demande d'emploi vers les secteurs identifiés comme étant en tension en mobilisant les mesures et moyens de formation et d'adaptation de la main d'œuvre disponible.

Le résultat attendu est la mise en place d'actions permettant d'anticiper et de résoudre les difficultés de recrutements liés notamment à des projets d'implantation ou de développement d'activité sur le territoire.

III – Gouvernance

3.1 Deux instances de gouvernance et pilotage

<u>Un Comité de suivi stratégique</u>

Un comité de suivi stratégique se réunira 2 fois par an, regroupant les signataires de la convention ou leurs représentants. Il aura pour objectif de superviser la bonne mise en œuvre de la convention, d'analyser les résultats présentés par le comité opérationnel, et décider des nouvelles orientations à apporter à la convention.

Quels sont les participants ?

Le choix est laissé à la main de chaque partenaire.

<u>Indicateurs de suivi :</u>

Les indicateurs présentés dans le cadre du suivi de la convention sont exclusivement des données agrégées et statistiques.
Ils ne comportent aucune donnée nominative relative aux bénéficiaires accompagnés.

FT : donne les éléments issus de MEE (présences) impact sur les sorties positives –

La CASUD :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

- Orientation vers PLIE clause d'insertion
- Suivi des bénéficiaires (sorties positives vers emploi et ou formation)
- Nbre d'événements et leur impact (côté demandeurs et structures présentes – sondages -)

Un Comité de suivi opérationnel

Un comité de suivi opérationnel de la convention se réunira une fois tous les trois mois.

Il est composé :

- Du référent désigné par la CASUD,
- Du référent désigné de France Travail ,
- Des interlocuteurs techniques identifiés,
- **Les personnes ad hoc en fonction des thématiques**

Ce comité aura pour objectif de faire le bilan des actions réalisées, d'échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire, de structurer les projets de recrutements en nombre et de préparer les termes du renouvellement de la convention.

Cette instance permettra de définir les actions, les priorités, le calendrier, ainsi que les ajustements nécessaires.

Ce Comité fera état d'un bilan intermédiaire et d'un bilan annuel de la convention.

Un ordre du jour sera défini à l'avance entre les partenaires, qui pourront en amont déterminer les priorités, ainsi que la liste des personnes à convier en lien avec ledit ordre du jour.

3.2 – Protection des données et confidentialité

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données éventuellement échangées dans le cadre de l'examen des situations individuelles sont limitées à celles strictement nécessaires à l'étude de l'éligibilité au parcours PLIE et à la coordination de l'accompagnement.

Chaque partenaire demeure responsable des traitements qu'il met en œuvre dans le cadre de ses missions respectives.

Les professionnels participant aux différentes instances prévues par la présente convention sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance à cette occasion.

Lorsque la mise en œuvre d'une action prévue par la présente convention nécessite un échange structuré de données à caractère personnel entre les partenaires, les modalités de cet échange feront l'objet d'une convention spécifique ou d'une annexe dédiée précisant notamment les finalités poursuivies, les données concernées, les responsabilités respectives des parties, les modalités de conservation des données et les mesures de sécurité applicables.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF11_CC291026-DE

Les travaux relatifs aux clauses d'insertion sociale, à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion par l'activité économique ou à toute autre action nécessitant un traitement de données personnelles feront l'objet de dispositions complémentaires avant leur mise en œuvre opérationnelle.

DPO CASUD : Dans le cadre de votre parcours d'insertion, la CASUD traite des données vous concernant afin d'examiner votre éligibilité au PLIE et d'assurer votre accompagnement vers l'emploi. Ce traitement repose sur une mission d'intérêt public (article L.5131-2 di code du Travail). Vos données sont conservées durant toute la durée de votre parcours, puis archivées conformément aux obligations applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur vos données. Pour l'exercer, contactez le Délégué à la Protection des données de la CASUD :dpo@casud.re . Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

IV – DURÉE ET ÉVALUATION

4.1 Durée

Convention à valider pour une durée **2 ans (jusqu'au xx/xx/ 2028 à compter de sa date de signature)**

4.2 Évaluation de la convention

Les principaux indicateurs observés lors du comité de pilotage sont

- Le nombre d'actions réalisées en commun
- Le nombre d'entreprises rencontrées
- Le retour qualitatif des évènements
- Le suivi quantitatif et qualitatif des bénéficiaires du PLIE

Fait à [Lieu], le [Date]

Pour France Travail	Pour la CASUD
Dany RAMAYE	Alexis CHAUSSALET
Le Directeur Territorial Sud-Ouest	Le Président
